



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 122 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014196-0009 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » | 1 |
| Arrêté N °2014196-0010 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310). | 4 |
| Arrêté N °2014199-0026 - Arrêté 14-705 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de sante publique | 9 |
| Arrêté N °2014199-0027 - Arrêté 14-700 modifiant l'arrêté modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris | 11 |
| Arrêté N °2014199-0028 - Arrêté 14-703 modifiant l'arrêté 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne | 14 |
| Arrêté N °2014199-0029 - Arrêté 14-704 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne | 17 |
| Arrêté N °2014199-0030 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS» Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES | 20 |
| Arrêté N °2014199-0031 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES | 23 |
| Arrêté N °2014217-0003 - Arrêté n ° 2014-176 portant extension de la capacité de 24 places de l'IME "Centre d'Accompagnement Précoce Autisme" (CAP Autisme) géré par l'Association AFG Autisme | 27 |
| Arrêté N °2014217-0004 - Arrêté N ° 2014-177 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Paris autisme intégration (PAI) géré par l'association AFG AUTISME | 31 |
| Arrêté N °2014217-0005 - Arrêté N ° 2014-178 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile SESSAD LA CLE géré par la Fondation John BOST | 35 |
| Arrêté N °2014218-0001 - Arrêté n °2014- DT94-68 portant agrément de la société de transports santiaires "AMBULANCES PRESENCE 94" sise 19, rue Adrien Damalix à SAINT- MAURICE (94410) sous le numéro 94-14-138 | 39 |
| Décision N °2014217-0002 - décision 14-858 acceptant la demande de nomination de consultant, pour une première année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1er septembre 2014, présentée par Monsieur le Professeur Philippe DARTEVELLE | 42 |
| Décision N °2014219-0001 - Décision 14-589 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH. | 46 |

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014218-0002 - Arrêté de tarification 2014 Cada COALLIA à CHOISY Le ROI (94) | 49 |
| Arrêté N °2014218-0003 - Arrêté de tarification 2014 Cada PSTI (94) | 52 |
| Arrêté N °2014218-0004 - Arrêté de tarification 2014 Cada CAOMIDA FTDA (94) | 55 |
| Arrêté N °2014218-0005 - Arrêté de tarification 2014 Cada FTDA à CRETEIL (94) | 58 |
| Arrêté N °2014218-0006 - Arrêté de tarification 2014 CENTRE DE TRANSIT FTDA (94) | 61 |

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014213-0007 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le vendredi 29 août 2014 | 64 |
|---|----|



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014196-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES »

Arrêté n° DOSMS-2014/145

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux

SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral A-13-00254 en date du 18 novembre 2013, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) ;

Vu l'arrêté n° 13-78-210 du 18 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) ;

Vu la demande transmise en date du 26 juin 2014 et complétée le 4 juillet 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) relative à la demande de fermeture du site sis à RAMBOUILLET (78120) 24 rue de Chasles et à la demande d'ouverture du site sis à RAMBOUILLET (78120) 39 à 41 rue de Chasles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral A-13-00254 en date du 18 novembre 2013, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), sont modifiées comme suit :

« A compter du 15 septembre 2014, la SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES », dont le siège social est situé au 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), agréée sous le n°37, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **78 002 154 9**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES », inscrit sous le

n°78-115, sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), et implanté sur les 12 sites suivants :

- 5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) ;
- 1, impasse des Settons à MAUREPAS (78310) ;
- 2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640) ;
- 2, rue des Epices à TRAPPES (78190) ;
- 33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400) ;
- 22, avenue Montjay à ORSAY (91400) ;
- 63, rue de Paris à PALAISEAU (91120) ;
- 101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120) ;
- 6, résidence des Jonquilles à VILLEBON SUR YVETTE (91140) ;
- 22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300) ;
- 108, rue Houdan à SCEAUX (92330) ;
- **39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120).**»

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014196-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310).

Arrêté N° DOSMS-2014/146

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral A-13-00254 en date du 18 novembre 2013, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) ;

VU l'arrêté n° 13-78-210 du 18 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) ;

Vu la demande transmise en date du 26 juin 2014 et complétée le 4 juillet 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) relative à la demande de fermeture du site sis à RAMBOUILLET (78120) 24 rue de Chasles et à la demande d'ouverture du site sis à RAMBOUILLET (78120) 39 à 41 rue de Chasles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 13-78-210 du 18 novembre 2013 est modifié comme suit :

« A compter du 15 septembre 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), exploité par la SELAS

« LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310) agréée sous le n°37 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 154 9** et dirigé par :

- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

Est autorisé à fonctionner sous le n° 78-115 sur les sites listés ci-dessous :

- MAUREPAS siège social qui est le site principal : autorisation N° 78-115
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 155 6

- MAUREPAS

1, impasse des Settons à MAUREPAS (78310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 156 4

- NEAUPHLE LE CHATEAU

2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 157 2

- TRAPPES

2, rue des Epices à TRAPPES (78190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET : 78 002 158 0

- ORSAY

33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 986 8

- ORSAY

22, avenue Montjay à ORSAY (91400)

Plateau technique,

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostasie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).

N° FINESS ET : 91 001 987 6

- **PALAISEAU**
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 989 2

- **PALAISEAU**
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 988 4

- **VILLEBON SUR YVETTE**
6, résidence des Jonquilles à VILLEBON SUR YVETTE (91140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 990 0

- **LEVALLOIS PERRET**
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 756 2

- **SCEAUX**
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)
Plateau technique,
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).
N° FINESS ET : 92 002 741 4

- **RAMBOUILLET**
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 172 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Isabelle DELATTRE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste médical associé,

- Jeanne MASUREL, médecin, biologiste médical. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0026

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-705 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 14-705

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-16 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 23 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1 : a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **Association «VAINCRE LE CANCER SOLIDAIREMENT» - AVACS** - Clinique Saint Faron - rue Charles de Gaulle - CS 90300 - MAREUIL les MEAUX - MAREUIL les MEAUX

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0027

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-700 modifiant l'arrêté modifié fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Paris

Arrêté n° 14-700

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **au titre des personnes âgées :**

d) **en tant que suppléante** : Madame Danièle GERVAIS, Directrice ASAD en remplacement de Monsieur Pascal SCHEID (URIOPSS).

6) pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD-AP-HP.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Matthieu de STAMPA, Président de la CME.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0028

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-703 modifiant l'arrêté 10-682 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire du Val de Marne

Arrêté n° 14-703

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

a) en tant que titulaire : Brigitte FLEURY, Tiers Temps Bicêtre en remplacement de Françoise PLAISANCE(SYNERPA).

en tant que suppléante : Laura LIMA, Le Verger de Vincennes Le Nobleage en remplacement de Sonia SITEK-KORIAN (SYNERPA).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014199-0029

Agence régionale de santé

Arrêté 14-704 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 14-704

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

c) pour les conseillers généraux :

– **en tant que suppléante :** Madame Marianne DURANTON.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0030

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux « DPM DIAGNOSTICS» Centre
Commercial de la Petite Mauldre 78650
BEYNES

Arrêté DOSMS-2014/150

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

« DPM DIAGNOSTICS » Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2005 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

VU l'arrêté n°10-78-0389 du 23 novembre 2010 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sous le numéro 43 sis à BEYNES (78650) Centre Commercial de la Petite Mauldre ;

VU la demande transmise le 23 mai 2014 et complétée le 27 mai 2014 et le 24 juin 2014 par Maître Paul DABAT, relative à la transformation de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « DPM DIAGNOSTICS » en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « DPM DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, agréée sous le n° 43 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial

de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, inscrit sous le n°78-140 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

- Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650),
- 51, rue d'Alsace à Mantes la Jolie (78200),
- 10-12, avenue du Président Roosevelt à Mantes la Jolie (78200),
- Centre Hospitalier Privé du Montgardé à Aubergenville (78410),
- 2bis, rue Charles de Gaulle à Freneuse (78840),
- 1bis, rue du Soleil à Vernon (27200).

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines.

Paris, le 18 juillet 2014

P/le Préfet des Yvelines

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014199-0031

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Arrêté DOSMS-2014/148

DSP 2014-048

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites
« DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2005 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

VU l'arrêté n°10-78-0389 du 23 novembre 2010 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis à BEYNES (78650) Centre Commercial de la Petite Mauldre ;

VU la demande transmise le 23 mai 2014 et complétée le 27 mai 2014 et le 24 juin 2014 par Maître Paul DABAT, relative à la transformation de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « DPM DIAGNOSTICS » en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRESENT

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°10-78-0389 du 23 novembre 2010 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites « DPM DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé au Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2** et dirigé par :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE (biologiste-coresponsable),
- Madame Delphine MARQUE (biologiste-coresponsable),
- Madame Anne-Sophie BIRR (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Daniel DEREUMAUX (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Didier BZOREK (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Yassine BOUTRAD (biologiste-coresponsable),

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les sites listés ci-dessous :

- Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 Beynes
Ouvert au public.
Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie et Microbiologie.
Nouveau n° FINESS ET : 78 002 097 0
- 51, rue d'Alsace – 78200 Mantes la Jolie
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie, Microbiologie et Immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : 78 002 098 8
- 10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 Mantes la Jolie
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : 78 002 099 6
- Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 Aubergenville
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie et Microbiologie.
Nouveau n° FINESS ET : 78 002 100 2
- 2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
Nouveau n° FINESS ET : 78 002 153 1
- 1bis, rue du Soleil – 27200 Vernon
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Microbiologie (Bactériologie).
Nouveau n° FINESS ET : 27 002 594 3

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Madame Delphine MARQUE (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Madame Anne-Sophie BIRR (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Daniel DEREUMAUX (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Didier BZOREK (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Yassine BOUTRAD (pharmacien, biologiste-coresponsable).

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Emmanuelle THOMAS (pharmacien, biologiste médical).»

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Haute-Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Rouen, le 18 juillet 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Haute-Normandie

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Amaury de SAINT-QUENTIN

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014217-0003

**signé par
Autres signataires**

le 05 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-176 portant extension de la capacité de 24 places de l'IME "Centre d'Accompagnement Précoce Autisme" (CAP Autisme) géré par l'Association AFG Autisme

Arrêté N°2014- 176

Portant extension de la capacité de 24 places de l'IME « Centre d'Accompagnement Précoce Autisme » (CAP Autisme) géré par l'Association AFG Autisme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2 012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2010-71 autorisant la création d'une structure expérimentale de 6 places destinée à l'accueil d'enfants autistes et/ou atteints de troubles envahissants du développement gérée par l'Association AFG Autisme,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a disposé des crédits nécessaires à cette extension soit :

- 236 640 € au titre de la réserve nationale 2010 pour 4 places sur Enveloppe Anticipée 2012
- 637 491 € sur Enveloppe Anticipée 2012 pour 11 places
- 573 705 € sur Enveloppe Anticipée 2012 pour 9 places

SUR proposition de Monsieur le délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 24 places de l'IME « CAP Autisme », sis 73 bis boulevard Sault, 75012 Paris, est attribuée à l'association AFG Autisme, dont le siège social est situé 8 rue Cépré Paris 15^{ème}.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, âgés de 0 à 12 ans, dispose d'une capacité totale de 30 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 825 8

Code catégorie : 377

Code discipline : 935

Codes fonctionnement : 13

Code clientèle : 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 aout 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014217-0004

**signé par
Autres signataires**

le 05 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-177 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Paris autisme intégration (PAI) géré par l'association AFG AUTISME

ARRETE N° 2014-177

**portant autorisation d'une extension de 7 places
du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (sessad)
Paris autisme intégration (PAI)
géré par l'association AFG AUTISME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2007-80-4 modifiant l'arrêté n° 2006-166-11 du 15 juin 2006 et autorisant le SESSAD PARIS AUTISME INTEGRATION (PAI) à une extension de capacité de 6 places portant la capacité totale du SESSAD à 30 places ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2014 à hauteur de 93 333 euros pour 4 mois de fonctionnement en 2014, soit 280 000 euros en année pleine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de Paris

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville Paris 19^{ème} est accordée à l'Association AFG Autisme dont le siège social est situé 8 rue Cépré Paris 15^{ème}. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

L'extension de 7 places porte la capacité totale du SESSAD à 37 places.

ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 750 010 878

Code catégorie : 182
Codes disciplines : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 750 022 238
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionner est accordée à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 aout 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014217-0005

**signé par
Autres signataires**

le 05 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-178 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile SESSAD LA CLE géré par la Fondation John BOST

Arrêté N° 2014-178
Portant autorisation d'une extension de 7 places
du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile
(SESSAD) « La Clé » géré par la Fondation John Bost

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- VU** L'arrêté d'autorisation n°2013-184 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires du SESSAD « La Clé » situé à Vauréal, géré par la Fondation John Bost ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Île de France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2014 à hauteur de 93 333 euros pour 4 mois de fonctionnement en 2014, soit 280 000 euros en année pleine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} septembre 2014

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Val d'Oise

ARRETE:

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD « La Clé » sis 11 avenue Jules Valles à Vauréal (95490) est accordée à la Fondation John Bost. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

L'extension de 7 places porte la capacité totale du SESSAD « la Clé » à 42 places.

ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| N° FINESS du service: | 95 001 091 8 |
| Code catégorie : | 182 |
| Code discipline : | 319 |
| Code fonctionnement (type d'activité) : | 16 |
| Codes clientèle : | 437 |
| Mode de fixation des tarifs : | 05 |

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5
Code Statut : 63

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionner est accordée à compter du 1^{er} septembre 2014

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 5 aout 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0001

**signé par
Autres signataires**

le 06 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014- DT94-68 portant agrément de
la société de transports sanitaires
"AMBULANCES PRESENCE 94" sise 19,
rue Adrien Damalix à SAINT- MAURICE
(94410) sous le numéro 94-14-138

Arrêté n°2014 – DT 94 – 68
Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES PRESENCE 94»
sise 19, rue Adrien Damalix à SAINT-MAURICE (94410)
sous le numéro 94-14-138

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** la demande d'agrément déposé le 09 juillet 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 21 mai 2014, au nom de la société « AMBULANCES PRESENCE 94» numéro d'immatriculation 801 673 963 R. C. S. CRETEIL ;
- VU** les statuts de la Société par Actions Simplifiée « AMBULANCES PRESENCE 94 » en date du 20 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le dossier complet le 16 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société par Actions Simplifiées (SAS) de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES PRESENCE 94 » dont le siège social et le local commercial sont situés 19, rue Adrien Damalix à SAINT-MAURICE (94410) représentée par son président Monsieur Patrice WATREMETZ est agréée sous le n° 94.14.138, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 06 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014217-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 05 Août 2014

Agence régionale de santé

décision 14-858 acceptant la demande de nomination de consultant, pour une première année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1er septembre 2014, présentée par Monsieur le Professeur Philippe DARTEVELLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° 14-858

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU la demande de nomination afin d'obtenir pour une première année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Philippe DARTEVELLE (Centre Chirurgical Marie Lannelongue) ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France le 1er juillet 2014 ;

Considérant que l'article D6151-2 du code de la santé publique énonce qu'à l'extérieur de l'établissement, les fonctions de consultant peuvent consister notamment en des missions d'expertise ou de conseil relatives à la santé publique et être effectuées dans les services centraux de l'Etat ou dans les services déconcentrés ou dans tout établissement public ou organisme d'intérêt général ayant un lien avec leur domaine de compétence ; que cet article énonce également que la mission de consultant s'inscrit dans un projet contractualisé qui doit correspondre à un apport d'expérience et de compétence auprès de l'établissement hospitalier ou d'un organisme d'intérêt général, dans des conditions compatibles avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires ;

Considérant que le projet présenté par le Professeur Philippe DARTEVELLE sera d'apporter au Groupe Hospitalier Universitaire de Paris Sud toutes les compétences en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire de l'adulte et de l'enfant que le Groupement Hospitalier ne possède pas, dans le cadre du centre de référence des maladies vasculaire pulmonaire du Département Hospitalo-Universitaire « Thorax Innovation » et de l'institut d'oncologie Thoracique ;

Considérant que le bilan de la première année de consultanat du Professeur Philippe DARTEVELLE devra expliciter l'apport d'expérience et de compétence qu'il a développé au profit de l'établissement bénéficiant du consultanat ; que ce bilan devra également démontrer la compatibilité de cette mission de consultanat avec l'accomplissement des fonctions universitaires et des responsabilités de Directeur Général, et devra notamment indiquer le temps consacré à ces missions respectives ;

DECIDE

- Article 1: La demande de nomination de consultant, pour une première année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1er septembre 2014, présentée par Monsieur le Professeur Philippe DARTEVELLE est acceptée.
- Article 2: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 : Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 5 août 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014219-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 07 Août 2014

Agence régionale de santé

Décision 14-589 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-589

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 14 octobre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 53 au sein de l'Hôpital FOCH, sis 40, rue Worth à Suresnes (92151) ;
- VU la demande déposée le 24 avril 2014 par M. Sylvain DUCROZ, directeur général de l'Hôpital FOCH, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital FOCH, sis 40, rue Worth à Suresnes (92151) ;
- VU la convention du 22 avril 2014, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, sis 47-83, bd de l'Hôpital à Paris (75013) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables thermosensibles, par le peroxyde d'hydrogène et gaz plasma avec un Sterrad® NX 100, dans le cadre de dépannages ponctuels, à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH ;
- VU le rapport définitif en date du 4 août 2014 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables thermosensibles, par le peroxyde d'hydrogène et gaz plasma avec un Sterrad® NX 100, dans le cadre de dépannages ponctuels, pour le compte du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, sis 47-83, bd de l'Hôpital à Paris (75013) ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH, sis 40, rue Worth à Suresnes (92151), consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables thermosensibles, par le peroxyde d'hydrogène et gaz plasma avec un Sterrad® NX 100, dans le cadre de dépannages ponctuels pour le compte du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, sis 47-83, bd de l'Hôpital à Paris (75013).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 06 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada COALLIA à
CHOISY Le ROI (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA COALLIA – 76 rue du Four – 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2101 249 883

ARRETE n° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 111,113 avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY LE ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA; modifié par l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 et portant sa capacité à 60 places ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 31 juillet 2014

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Choisy le Roi sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54 315,00 € | 542 923,35 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 174 718,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 313 890,35 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 537 172,13 € | 564 325,13€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 22 153,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à **537 172,13 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2012 : -21 401,78 € (*Déficit*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **44 764,34 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0003

**signé par
pour le Préfet et par délégation, le directeur régional adjoint**

le 06 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada PSTI (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA PSTI – 66, rue de Chevilly – 94240 L'HAY LES ROSES

N° SIRET : 785 788 274 00013

N° EJ Chorus : 2101 249 884

ARRETE n ° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES et géré par l'association PSTI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** le courrier transmis le 9 janvier 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 31 juillet 2014

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA PSTI de L'HAY LES ROSES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 80 250,00 € | 778 519,13 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 382 501,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 315 768,13 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 741 751,13 € | 778 519,13 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 602,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 20 166,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA PSTI est fixée à **741 751,13 €** dont **4 579,13 €** de crédits **non reconductibles** destinés à financer des travaux.

Le résultat de l'exercice 2012 : 6 390,90 € (*Excédent*) est affecté en réserve d'investissement.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **61 812,59 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0004

**signé par
pour le Préfet et par délégation, le directeur régional adjoint**

le 06 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada CAOMIDA
FTDA (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CAOMIDA FTDA - 23 boulevard de la Gare - 94470 BOISSY ST LEGER

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2101 249 881

ARRETE n ° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 99/4473 en date du 22 novembre 1999 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), sis 23 Boulevard de la Gare 94470 BOISSY ST LEGER et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 31 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAOMIDA FTDA de Boissy St Léger sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 205 000,00 € | 1 253 441,19 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 680 000,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 368 441,19 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 161 274,82 € | 1 196 274,82 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 35 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CAOMIDA FTDA est fixée à 1 161 274,82 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2012 : 57 166,37 € (*Excédent*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 96 772,90 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06 AOUT 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0005

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 06 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada FTDA à
CRETEIL (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA FTDA – 112/120 Chemin Vert des Mèches – 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2101 249 880

ARRETE n °2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil, sis 112-120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en Cada et 80 places de transit ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 31 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de CRETEIL sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 132 711,00 € | 1 467 445,87 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 593 314,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 741 420,87 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 444 166,74 € | 1 475 866,74 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 21 500,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 10 200,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA FTDA est fixée à **1 444 166,74 €**, dont **8 420,87 €** de crédits **non reconductibles** destinés à neutraliser le résultat de l'exercice 2012.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2012 : **-8 420,87 € (Déficit)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **120 347,22 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014218-0006

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 06 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 CENTRE DE
TRANSIT FTDA (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE DE TRANSIT FTDA – 112/120 Chemin Vert des Mèches – 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2101 249 885

ARRETE n ° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil, sis 112-120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Transit de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 31 juillet 2014

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de TRANSIT FTDA de Créteil sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 342 440,00 € | 957 000,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 326 110,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 288 450,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 901 501,18 € | 905 501,18 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du Centre de TRANSIT FTDA est fixée à **901 501,18 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte 25 404,94 € sur le résultat de l'exercice 2012 : 51 498,82 € (*Excédent*). Le reliquat de l'excédent (26 093,88 €) est affecté en réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75 125,09 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014213-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Août 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la
région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le
vendredi 29 août 2014



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
pour le vendredi 29 août 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée le vendredi 29 août 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée le vendredi 29 août 2014 par Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2014

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Arrêté N° 2014213-0007 - 08/08/2014